

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 18 (1926)  
**Heft:** 11

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an  
Pour l'Etranger: Port en sus  
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne  
Téléphone 3168 o Monbijoustrasse 61 o Compte de chèques N° III 1366  
Parait tous les mois

o Expédition et administration: o  
Imprim. de l'Union, Berne  
o o o Monbijoustrasse, 61 o o o

## SOMMAIRE:

	Pages
1. Les quatorze avantages du monopole du blé pour la classe ouvrière suisse . . . . .	153
2. Commentaire sur le Programme d'activité de l'Union syndicale suisse . . . . .	154
3. Mortalité chez les femmes par tuberculose . . . . .	158
4. Au Bureau international du travail . . . . .	160
5. Le droit de l'ouvrier . . . . .	160
6. Le succès des conseils d'entreprises en Allemagne . . . . .	161

7. Economie politique . . . . .	163
8. Economie sociale . . . . .	164
9. Dans les fédérations suisses . . . . .	165
10. Dans les autres organisations . . . . .	166
11. Mouvement international. . . . .	166
12. Etranger . . . . .	167
13. † Dionys Zinner . . . . .	168
14. Bibliographie . . . . .	168
15. Le coût de la vie . . . . .	168

## Les quatorze avantages du monopole du blé pour la classe ouvrière suisse

1. *Le monopole garantit le juste prix.* Le monopole ne réalise aucun bénéfice. Disposant d'un large crédit, ayant derrière lui de fortes réserves — jusqu'à 100,000 tonnes —, il achète très avantageusement. N'employant que très peu de personnes — 61 fonctionnaires et employés pour environ 300 millions d'affaires —, ses frais généraux sont minimes — 0 fr. 0015 par kg.; 1 ct. sur 8 kg. — Il fournit donc le blé à des prix qu'aucune entreprise privée ne pourrait atteindre.

2. *Il n'y a pas d'anarchie dans la répartition.* L'initiative privée est responsable d'énormes gaspillages tout particulièrement dans le domaine du transport. Chacun vendant où il peut et à qui il peut, les marchandises de même nature se croisent à travers le pays, multipliant inutilement les transports. Un négociant envoie des meubles de Lausanne à Berne, tandis qu'un autre en envoie de Berne à Lausanne. Un négociant envoie du sucre de Berne à Zurich et un autre de Zurich à Berne, etc., etc. Le monopole évite tout transport inutile dirigeant depuis le port la marchandise par la voie la plus directe au moulin qui la transformera.

3. *Pas d'intermédiaire, pas de réclame.* Le commerce privé dépense des sommes fabuleuses pour payer soit des intermédiaires, soit des représentants et courriers, soit la réclame. Le monopole n'a besoin d'aucun de ces moyens. Il établit le juste prix et les commandes sont livrées par le moulin le plus proche.

4. *Pas de spéculation possible.* Toute marchandise peut servir à la spéculation. Le blé le fit dès la plus haute antiquité. La crise de 1924/1925 à la bourse de Chicago et à celle de Londres est encore présente dans toutes les mémoires. Le blé monte de 100 % aux Etats-Unis, de 80 % en France, de 65 % à la bourse de Zurich et de 32 % seulement pour le monopole. Ce fut la démonstration la plus éclatante de sa valeur.

5. *Contre les trusts.* Les trusts s'étendent à toutes les branches de la consommation. Le benjamin des trusts mondiaux est celui des allumettes. Dans le commerce du blé, ils ont en voie de formation. On en a vu en France déjà. Sans le monopole, quelques grands moulins frontière rafleraient toute la marchandise, toute la clientèle et nous conduiraient rapidement au trust.

6. *Le monopole contrôle le prix du pain.* Le commerce du pain est libre. Cependant, le seul fait que les

prix du monopole sont connus, suffit pour obliger la boulangerie de s'adapter aux prix du monopole. Depuis 1922, on ne voit plus ce qu'on voyait avant la guerre: le pain restait cher alors que le prix du blé était en baisse. Le prix du pain subit maintenant toutes les fluctuations du prix du blé; il est en fait contrôlé par le public et le monopole.

7. *Le consommateur sait que son ravitaillement est garanti.* Notre ravitaillement peut être menacé par une succession de mauvaises récoltes, des perturbations dans les transports maritimes ou ferroviaires — grèves, situation politique aiguë, etc. — par des représailles économiques, par la guerre, etc. Non seulement nos réserves — jusqu'à 100,000 tonnes — mais encore les produits de notre culture — environ 100,000 tonnes aussi — nous garantissent contre le manque de pain. Le monopole les favorise tous les deux, largement.

8. *Le monopole encourage la culture indigène du blé.* La Suisse a un rendement en blé favorable — 20 quintaux à l'ha., les Etats-Unis moins de 10. — Son blé mélangé au blé étranger donne un pain très savoureux. Ce blé peut être encore amélioré comme rendement et comme qualité par la sélection des semences.

9. *Grâce aux avantages du monopole, cet encouragement ne coûte rien au consommateur.* Nous avons dépensé au cours des dernières années 6 millions par an pour encourager la culture. Nous avons dépensé plus de deux millions pour l'entretien de nos réserves. Le monopole a fait des amortissements anticipés s'élevant à 1½ million. Il livre le blé franco en gare du moulin. Il fait livrer la farine franco en gare de livraison. Malgré ces charges il a pu vendre son blé légèrement au-dessous de la moyenne des cotations de la bourse de Zurich.

10. *C'est en faveur de l'économie nationale.* Le blé produit dans le pays vaut environ 30 millions. C'est autant qui ne sort pas du pays et cela au bénéfice de notre balance commerciale, de notre franc, de toute notre vie économique puisque ces 30 millions accroissent d'autant — et même de plus car le producteur peut moins soutenir le prix de ses exportations: fromage, lait condensé, etc., — la capacité d'achat des paysans. Le commerce et l'industrie ont tout à y gagner.

11. *C'est favorable à la main-d'œuvre.* Plus on cultive de blé sur un domaine, plus il faut de main-d'œuvre, car la culture du blé demande un travail considérable. Plus le paysan occupe de main-d'œuvre, moins il en jette sur le marché industriel où il fait parfois une concurrence redoutable.

12. *C'est favorable à notre alimentation.* La culture du blé n'entraîne pas seulement l'extension des prairies